

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORIS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 29.**

Réf : finances – TT/7.1.2

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2023 du service de Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation à 1 021 512 € avec un déficit de fonctionnement reporté de 470 934,53 €

Section d'investissement à 608 362 € avec un excédent d'investissement reporté de 499 544,75 €

Soit un montant total de 1 629 874 €.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	23	0	4	011 – Charges à caractère général	23	0	4
74 – Dotations, subventions et participations	23	0	4	012 – Charges de personnel	23	0	4
77 – Produits exceptionnels	23	0	4	66 – Charges financières	23	0	4
013 – Atténuations de charges	23	0	4	67 – Charges exceptionnelles	23	0	4
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	23	0	4
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	23	0	4	16 – Emprunts et dettes assimilées	23	0	4
				21 – Immobilisations corporelles	23	0	4

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Pierre PUJO**



**LE MAIRE**

  
**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.